

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 19	<b>Séance du 31 janvier 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT, Maire.
<b>Présents :</b> 12	<b>Sont présents:</b> Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Yann GRANDVEAU, Anne-Marie GRUET, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE
<b>Votants:</b> 16	<b>Représentés:</b> Xavier DAUDIN par Martine PIERRE, Alain DERET par Monique MARTINOT, Michel DUBUISSON par Isabelle MEUNIER, Laure MORLET par Christelle MECHAIN
	<b>Excuses:</b> Rose-Lyne BREDON, Christian BROIS, Didier GRENIER
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Anne-Marie GRUET

Le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**1/ Budget général - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 - DE\_2022\_002**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors restes à réaliser 2020, dépenses imprévues, emprunts et opérations d'ordre) = 796 277,65 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 199 069.41 €, soit 25% de 796 277.65 €, selon la répartition budgétaire suivante :

Opération	Article	Libellé	Montant TTC
57-Atelier	2111	Frais de notaire (Acquisition ensemble immo)	3 024,05 €
82-Ensemble immobilier Eraville	2111	Frais de notaire (acquisition EPFNA)	1 907,90 €
<b>TOTAL INSCRIPTIONS</b>			<b>4 931,95 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2/ Voyage scolaire à Saint-Lary-Soulan - Participation financière de la commune de Birac - DE\_2022\_003**

Six enfants domiciliés à Birac et scolarisés à Bellevigne ont participé au voyage scolaire à St-Lary-Soulan en décembre dernier. Ce voyage a fait l'objet d'une subvention de la commune à la coopérative scolaire, à hauteur de 100 € par enfant.

Pour sa part, la commune de Birac, par délibération du 29 avril 2021, a décidé d'allouer 75 € par enfant et par année scolaire dans le cadre des voyages scolaires.

Il est proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à solliciter la participation financière de la commune de Birac pour les 6 enfants scolarisés à l'école de Bellevigne, soit 450 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à solliciter la participation de la Commune de Birac, telle que détaillée ci-avant.

## **3/ Participation financière aux voyages scolaires pour les enfants de Bellevigne scolarisés hors commune - DE 2022\_004**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'école Marcelle Nadaud de Châteauneuf sollicite la participation financière de la Commune à un voyage scolaire organisé prochainement à Saint-Lary-Soulan, au profit d'un élève scolarisé en classe ULIS, domicilié à Bellevigne.

Par délibération du 14 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé d'accorder une participation de 50 € par an et par élève domicilié à Bellevigne, scolarisé hors commune.

Mme le Maire demande au Conseil s'il souhaite renouveler cette décision jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accorder une participation de 100 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école Marcelle Nadaud à Châteauneuf-sur-Charente, au profit de l'élève scolarisé en classe ULIS, dans le cadre du voyage scolaire organisé à Saint-Lary-Soulan en 2022 ;
- d'inscrire ce montant au budget 2022 de la Commune ;
- de délibérer à l'occasion de toute demande qui serait formulée ultérieurement.

## **4/ Travaux d'extension du réseau public d'électricité au droit de la parcelle cadastrée 247 A 375 à Nonville - DE 2022\_005**

Un permis de construire a été déposé pour la construction d'une maison d'habitation à usage de location sur le terrain cadastré 247 A 375 situé en zone constructible (U) de la carte communale au 18 route de Châteauneuf à Nonville.

Pour que ce projet de construction soit réalisable, il est nécessaire de prévoir une extension de 34 mètres du réseau public d'électricité, à la charge de la Commune (financement via la taxe d'aménagement).

Le SDEG16 a transmis deux propositions de financement de ces travaux :

- proposition 1 : travaux réalisés en tranchée remise par la commune (ouverture, comblement, compactage, revêtement), pour une contribution communale à verser au SDEG16 de 578 € ;
- proposition 2 : travaux réalisés en tranchée effectuée par le SDEG16, pour une contribution communale à verser au SDEG16 de 935 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la solution du SDEG16 prévoyant la réalisation des travaux en tranchée réalisée par le SDEG16, moyennant une contribution communale de 935 € ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Suite à la demande de précisions d'Enrick BOIDRON, Mme le Maire indique qu'un refus de participation avait été décidé par le conseil municipal en séance du 07/09/2020, au motif que l'extension était demandée pour une construction projetée hors zone urbaine.*

## 5/ Programme voirie 2022 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Grand Cognac - DE 2022\_006

La Commune souhaite engager en 2022 des travaux de voirie suivants, validés en Commission « Voirie » :

Commune déléguée	Localisation
TOUZAC	Fonseau (de la rte des Broix au panneau Fonseau)
	Les Broix (de la rte du Pont du Né à la rte de Portail)
ERAVILLE	Chez Pontais

Grand Cognac a proposé à la Commune, titulaire de la compétence voirie, une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée sur un programme annuel identifié, présentant des tarifs avantageux issus de marchés de groupement de commandes. Tarifs auxquels s'ajoute une participation forfaitaire à déterminer en fonction du montant des travaux que la commune souhaite confier à Grand Cognac, servant à couvrir les frais engagés par l'EPCI pour assurer la prestation (temps d'agents, frais de publicité, de reproduction...).

La convention définitive sera établie après que les services de Grand Cognac auront relevé les superficies sur le terrain et transmis des devis à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de solliciter Grand Cognac pour une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée sur le programme de travaux de voirie 2022 détaillé ci-avant ;
- **ACCEPTE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention définitive, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

- *D'autres besoins d'entretien ont été relevés sur la voirie de Touzac, Chez Robin, au lotissement de la Peigerie et sur la route du Pont du Né. Ces besoins étant moins urgents, le conseil municipal a décidé unanimement de reporter leur réalisation à un exercice ultérieur.*
- *A Viville, la place de la salle des fêtes aurait besoin d'être refaite. Afin de permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur la parcelle et éviter un ruissellement vers les habitations, il est jugé préférable de mettre en place un système de dalles stabilisatrices pour terre et gazon plutôt qu'un enrobé.*
- *Aux travaux d'entretien de voirie inscrits en 2022, il conviendra d'ajouter la réfection de la voie communale « Chez Foucher » à Nonaville, après transmission d'un devis par l'entrepreneur sollicité par la commune.*
- *La voie communale accédant au site « Chez Mouche » à Eraville pourrait faire l'objet d'une requalification pour répondre aux besoins des services d'incendie et de secours, dans le cadre du projet économique envisagé sur le site. Un géomètre interviendra le 24 février prochain pour délimiter l'emprise de la voie communale, ce qui permettra de déterminer si la largeur de la voie est suffisante ou pas. Si elle devait être élargie pour répondre aux prescriptions du SDIS, la commune devrait acquérir une partie des terrains jouxtant la voie.*

## 6/ Travaux en régie 2022 - DE 2022\_007

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est possible de régler en investissement des factures de fournitures de matériaux (dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT) nécessaires à la réalisation de travaux par les employés communaux. Pour cela, il convient de lister chaque année les travaux susceptibles d'être réalisés en régie.

Elle propose de valider le détail ci-annexé, présenté par opération d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la liste des travaux en régie présentée ci-dessus et leur inscription en section d'investissement, à l'opération concernée.

## 7/ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet - DE 2022\_008

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux articles 34 et 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service administratif est actuellement composé de deux agents à temps complet, aux grades respectifs de rédacteur principal de 1ère classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, et de deux agents à temps non-complet, tous les deux au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe et affectés sur des emplois à 16/35e et 12/35e.

L'agent travaillant à 16/35e a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 2022.

Afin d'anticiper le départ en retraite de cet agent, et compte tenu de l'évolution des missions du service administratif, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2022.

Elle précise que le second agent à temps non-complet approche de l'âge de la retraite et que la création d'un emploi à temps complet permettra également d'anticiper sur ce départ à court terme.

L'emploi créé pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2e classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

## QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Atelier municipal**  
Le zingueur est actuellement sur site. Le menuisier interviendra dès qu'il aura reçu les menuiseries (augmentation très importante des délais de livraison).
- 2) **Salle des fêtes de Malaville**  
Des études avant travaux ont été demandées pour permettre aux trois architectes retenus à l'issue de la première phase de consultation de réaliser leurs prestations attendues pour le 25 février.
- 3) **Touzac - Ancien presbytère**  
Avant sa mise en location, le bâtiment doit faire l'objet de travaux d'entretien et mise aux normes. Nous sommes en attente d'un devis pour la reprise de la couverture.
- 4) **Défense incendie**  
Une bâche doit être installée à Malaville, permettant notamment d'assurer la défense incendie de la zone « salle des fêtes/mairie/école ». Un rendez-vous est attendu avec le SDIS de la Charente pour définir l'implantation de la bâche.  
Une deuxième bâche pourrait être implantée à Eraville, après vérification des besoins.
- 5) **Eclairage public**  
Une réduction du temps d'éclairage public pourrait être étudiée afin de diminuer les dépenses de fonctionnement. Le SDEG16 va être sollicité pour des renseignements sur le sujet.
- 6) **Bâtiments communaux**  
Un point sur les équipements propres à chaque bâtiment communal (hors locatif) va être réalisé pour permettre un suivi dans le temps des interventions à prévoir.  
Il est rappelé que dans les bâtiments en location, les dépenses d'entretien courant sont à la charge des locataires, la commune prenant en charge les travaux de remplacement et de réparation ainsi que les dépenses d'entretien non-courant.

**7) Téléconsultation médicale**

Afin de tenter de pallier le déficit en médecins généralistes sur le territoire, certains pharmaciens ont fait le choix d'installer à leurs frais une télécabine médicale dans leur officine. Ce dispositif permet une consultation à distance d'un médecin installé en France en cas d'absence de médecin traitant, d'indisponibilité du médecin traitant ou pour toute demande urgente.

Ces télécabines sont équipées de dispositifs médicaux pour aider au diagnostic du médecin qui rédigera une ordonnance à l'issue de la consultation, si nécessaire. Cette ordonnance sera imprimée directement et traitée par le pharmacien. Il est nécessaire de se munir de sa carte vitale, d'une carte de paiement et d'un téléphone mobile pour bénéficier de ce service.

Actuellement, deux télécabines sont installées en périphérie de Bellevigne. Une à la pharmacie de Lignières-Sonneville et une autre à Saint-Même-les-Carières.

**8) Campagne de trappage des chats sauvages**

Suite à de nombreuses plaintes concernant les chats errants près des habitations, la commune a décidé de lancer une nouvelle campagne de trappage, stérilisation et identification des chats errants du 31 janvier au 11 février 2022 sur les sites de « Pont-à-Brac » à Nonaville, « Broute Chèvre/Bois Clavaud » à Eraville, Audeville et Ronfleville à Malaville.

Des pièges seront installés et les chats capturés seront amenés au cabinet vétérinaire pour consultation.

Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de maintenir leurs animaux à domicile durant la période de trappage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.